

### Peste Porcine Africaine en Italie :

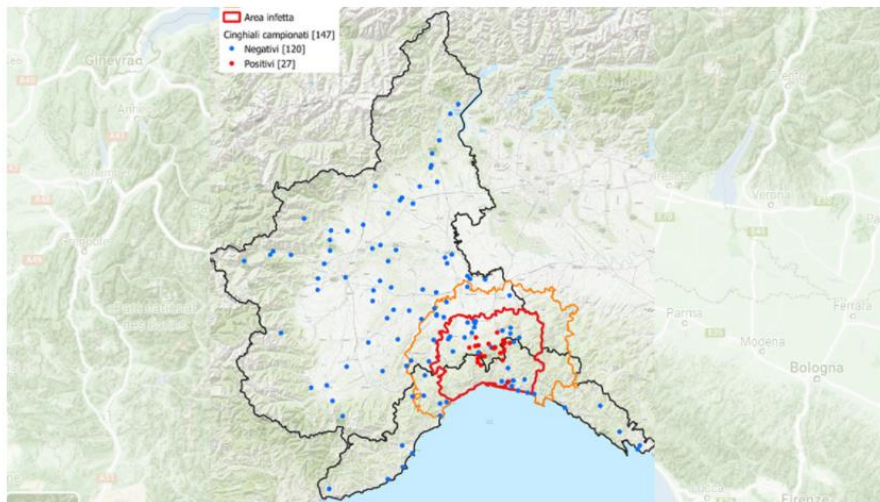
#### Etat des lieux et mesures de surveillance renforcées mises en place

##### Rappel de la situation

L'Italie a déclaré un 1<sup>er</sup> cas de PPA sur un sanglier sauvage le 5 janvier dernier. Très vite, un deuxième sanglier trouvé mort à une vingtaine de km a aussi été confirmé positif à la PPA. Ces 2 cadavres sont situés à la frontière entre les régions italiennes Piémont et Ligurie. L'Italie a alors mis en place une zone infectée dont le contour évolue en fonction des cadavres trouvés positifs. Cette zone infectée regroupe 114 communes et est entourée au Nord et au Nord Ouest par une zone tampon de 10 km, représentant 74 communes supplémentaires.

Depuis ce premier cas et jusqu'au 22 février, 41 cadavres de sangliers positifs ont été trouvés dans la zone infectée (22 dans le Piémont et 19 en Ligurie).

Entre fin décembre et le 27 janvier 2022, 147 cadavres de sangliers ont été analysés : 53 provenant de la zone infectée, 18 de la zone tampon et 76 de la zone indemne. 27 sur ces 147 sangliers sont positifs à la PPA et ils sont tous dans la zone infectée.



source : Istituto Zooprofilattico Sperimentale del Piemonte Liguria e Valle d'Aoste

Même si l'origine et les circonstances de l'arrivée de ce virus en Italie resteront probablement inconnues, l'hypothèse qui semble la plus probable, est une introduction par le biais de voyageurs ayant emprunté une autoroute très fréquentée par les transporteurs et camions européens, à proximité de la zone où les sangliers ont été découverts, ou bien une arrivée par le biais du trafic portuaire au port de Gênes.

### Mesures prises en Italie

Dans la zone infectée :

- Interdiction de la chasse et des autres activités de plein air,
- Recherche active de carcasses de sangliers à partir des frontières de la zone infectée pour éviter la circulation en cœur de zone et pour mieux définir les contours de cette zone infectée
- Gestion et élimination des cadavres de sangliers conformément aux mesures de biosécurité,
- Recensement des élevages porcins,
- Dépeuplement des élevages à risque (y compris les élevages commerciaux) et des élevages de basse-cour dans la zone infectée et 6 mois d'arrêt de la reproduction et du repeuplement,
- Arrêt des mouvements de porcs vivants, de produits à base de viande de porc et de sous-produits animaux.

Au-delà de la zone infectée, un renforcement de la surveillance est aussi mis en place dans une zone tampon de 10 km autour de la ZI :

- Amélioration de la surveillance passive
- Réglementation de la chasse et des activités de plein air
- Recensement des élevages porcins et mise à jour immédiate de la Banque Nationale de Données
- Renforcement des mesures de biosécurité et contrôles prioritaire des exploitations avec des porcins en semi-liberté par une liste de contrôle spécifique
- Interdiction de déplacement des sangliers capturés dans les aires protégées et autres établissements fauniques autres que ceux destinés à l'abattage
- Amélioration du contrôle des mouvements des porcs

Les autorités italiennes prévoient aussi de mettre en œuvre une réduction de 80 % de la population de sanglier dans la zone infectée.

### Mesures prises en France

Il est certain que l'arrivée de ce virus en France serait une catastrophe pour notre activité (interdictions de chasse, baisse des populations de sangliers etc.), même si cela reste minime par rapport aux conséquences pour la filière porcine qui verrait ses marchés exports se fermer et estime ses pertes potentielles à environ 250 millions d'euros par semaine. Il est actuellement capital de bien surveiller la mortalité de sangliers, en effet l'arrivée de la PPA se signale par une augmentation de cette mortalité. Et plus la détection sera rapide, plus la zone infectée sera réduite et la gestion de cette arrivée de virus, efficace.

Le renforcement de la surveillance des sangliers s'est traduit en France par l'application du niveau 2B de Sagir renforcé dans les 3 départements le plus proches de la zone infectée italienne (Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Alpes Maritimes). Cela signifie que tous les cadavres de sangliers doivent être signalés au réseau Sagir et analysés, même ceux trouvés en bord des routes dans les zones frontalières de ces départements. De nouveaux observateurs de terrain (forestiers, pêcheurs, agents des Parcs Nationaux etc) sont aussi mobilisés pour participer à cette surveillance. Les

Fédérations des Chasseurs ont bien compris l'importance de ce sujet et se sont emparées de cette problématique. Elles ont commencé à collecter des cadavres et travaillent actuellement à l'identification de l'organisation la plus efficace possible pour permettre le maximum d'analyses de sangliers trouvés morts dans les zones frontalières de l'Italie. Des chasseurs référents ont déjà été identifiés dans les 3 départements, leur rôle sera de collecter les cadavres de sangliers signalés dans une zone à proximité de la frontière. Ils seront formés, ainsi que les agents OFB et du Parc National du Mercantour, durant la semaine du 28 février au 4 mars, par l'Unité Sanitaire de la Faune de l'OFB en lien avec les Laboratoires Vétérinaires Départementaux. Des relais permettant le transfert des cadavres/échantillons depuis le terrain vers les LVD sont aussi en cours d'identification.

Des réunions régulières entre fédérations départementales, régionale et nationale, ainsi qu'avec l'administration et les autres acteurs concernés garantissent une bonne circulation de l'information et s'attacheront à modifier les mesures mises en place si la situation évolue. Les fédérations de chasseurs ont déjà pu produire un état des lieux de la situation du sanglier dans les 3 départements concernés. Elles réfléchissent actuellement aux demandes faites par le Ministère en charge de l'agriculture au Ministère de la Transition Ecologique et à l'OFB, pour lesquelles elles pensent pouvoir apporter leurs expertises : la réduction des populations de sanglier et la cartographie des passages de sangliers dans les zones frontalières de leurs départements.

En attendant la vigilance de tous les chasseurs de France est fondamentale : tous les cadavres de sangliers doivent être signalés au réseau Sagir. De plus, partout où c'est possible, il est indispensable de réduire les populations de sangliers, en bon gestionnaire responsable. Si jamais la maladie arrive en France, elle sera plus facile à gérer dans une population moins dense de sangliers. Il en va de l'avenir de notre activité.

### **Présentation de la Peste Porcine Africaine**

La Peste Porcine Africaine est une maladie virale, qui a été découverte en Afrique subsaharienne dans les années 1900. Cette maladie a déjà été introduite en Europe dans les années 60. Elle circulait alors parmi les élevages de porcs sur la péninsule ibérique. Quelques foyers avaient atteint le Sud de la France dans les Pyrénées Orientales. Le dernier foyer français s'est éteint en 1974 et l'Europe avait retrouvé son statut indemne de PPA. Sauf en Sardaigne où le virus est présent et circule en permanence chez les porcs de l'île depuis cette époque, et n'occasionne plus réellement de maladie. Le génotype du virus sarde est le génotype I, celui du virus circulant ailleurs en Europe est le génotype II.

Ce virus ne touche que les animaux de la famille des suidés, c'est-à-dire uniquement les porcs et les sangliers en Europe. L'Homme n'y est absolument pas sensible ainsi qu'aucune autre espèce sauvage ou domestique. Il est très résistant dans toutes les matières biologiques, aussi bien du vivant de l'animal (fèces), qu'après sa mort (cadavre) et après la transformation des produits carnés (salaison, congélation...). Ce virus est sensible à la chaleur : seule la cuisson d'une viande le détruit. Il n'est pas très contagieux d'animal à animal, mais sa résistance élevée dans la matière organique peut générer

une diffusion importante. En résumé, il suffit qu'un sanglier ou un porc consomme un reste de sandwich au jambon, fabriqué à partir d'un animal contaminé, jeté dans une poubelle, pour être contaminé et développer la maladie.